

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24168

Numéro définitif de l'acte :  
ARNT20240417\_87

**ARRÊTÉ**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 25 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA LOUPE ET DE VAUPILLON, DURANT 2 JOURS DANS LA PÉRIODE DU 22 AU 26 AVRIL 2024 24 h/24, EN RAISON DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**LE MAIRE DE LA LOUPE,  
LE MAIRE DE VAUPILLON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres en bordure de la RD 25, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de LA LOUPE (en partie en agglomération) et de VAUPILLON (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de LA LOUPE,

Sur proposition de Madame le Maire de VAUPILLON,

**ARRESENT**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 25 du giratoire G928-67, dans l'agglomération de LA LOUPE, à l'intersection avec la RD 103/5, dans l'agglomération de VAUPILLON, durant 2 jours dans la période du 22 avril au 26 avril 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2 :** Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 103/5 et 928, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par M. Franck MICHELET.

M. MICHELET sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par



affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,

M. le Maire de LA LOUPE,

Mme le Maire de VAUPILLON,

M. Franck MICHELET,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,

M. le Président de la Communauté de communes Terres de Perche,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

La Loupe, le 15.04.2024  
Le Maire



Vaupillon, le 12 avril 2024  
Le Maire



Chartres, le 17/04/2024

LE PRÉSIDENT,

Par déléation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché

Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO